

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINES - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

M. Ramos

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« doit être assurée »

les mots :

« est assurée par un étiquetage qui indique le nom du producteur et de l'affineur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'objectif de répondre aux attentes et aux exigences des consommateurs en matière de traçabilité et de qualité des produits, tout en préservant les savoir-faire des produits locaux et le symbole d'une authenticité des produits de nos terroirs, il est obligatoire de mentionner sur l'étiquette du produit fermier le nom de l'affineur et du producteur. Tel est l'objet de cet amendement.